BULLETIN

Juillet 2015
Volume 56

# LE BLEUET

Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec 112, de l'Église, suite 207, Dolbeau-Mistassini, QC G8L 4W4 Téléphone : 418 276-6336 No sans frais : 1 888 788-0760 Télécopieur : 418 276-7265 Courriel : www.spbg.ca



Dans ce numéro :	
Mot du président	1
Mot du directeur général	3
Tableau des signataires de conventions 2015	8
Espace de recherche	9
Nos activités de relations publiques!	10
Journée Champêtre	11
Site Internet du SPBQ	11
Calendrier des évènements du SPBQ	11

## Mot du président



Pour débuter mon message, j'aimerais d'abord vous entretenir sur l'importance de l'industrie du bleuet au Québec et particulièrement dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean. Une étude récente commandée par le Syndicat a permis de démontrer que le bleuet sauvage au Québec génère l'équivalent de 1 000 emplois temps plein, un chiffre d'affaires de 100 millions de \$ si on regroupe la production et la transformation et une contribution au produit intérieur brut de 90 millions de \$. Considérant que nos bleuets sont exportés à plus de 85 % à l'extérieur du pays, cela se traduit par une entrée d'argent neuf dans notre région, ce qui contribue de façon exceptionnelle à notre économie régionale.

L'industrie du bleuet au Québec, c'est près de 500 entreprises agricoles selon les données du MAPAQ, dont environ 80 % sont situées dans la région du Saguenay-Lac-St-Jean, ce qui la place actuellement au deuxième rang des productions agricoles après l'industrie laitière. A cela s'ajoute les usines de transformation qui sont également situées au Saguenay-Lac-St-Jean. La production de bleuets sauvages, ça veut dire également le développement et la mise en valer de nouvelles terres agricoles qui servent dorénavant à produire des aliments santé de plus en plus convoitées par le consommateur. D'ailleurs, la consommation de bleuets par habitant a doublée en Amérique du nord entre 2000 et 2009. Et je n'hésiterais pas à prétendre qu'elle a continué à augmenter depuis ce temps considérant l'excellente réputation de ce fruit et ses effets santé très positifs. Le suivi sur les statistiques du nombre d'entreprise agricole par région administrative au Québec démontre que toutes les régions sont en baisse sauf le Saguenay-Lac-St-Jean qui est en augmentation et c'est essentiellement dû à la production de bleuets sauvages.

Avec un portrait aussi intéressant, on peut facilement comprendre tout l'intérêt et la passion de ceux qui s'impliquent dans ce secteur. Et votre syndicat n'y échappe pas. Nous avons toujours à cœur de travailler pour le bon développement de cette industrie dans son ensemble, mais en ayant toujours en tête d'aider et d'améliorer la situation des producteurs sous toutes ses formes. Ainsi, les besoins ne manquent pas et les actions peuvent se situer à différents niveaux. À preuve, un comité conjoint syndicat et transformateur a été formé afin d'assurer un suivi sur le dossier de la négociation dans le cadre du Partenariat-Trans-Pacifique (PTP). Une rencontre a donc été réalisée avec le ministre Denis Lebel afin qu'il soit bien au fait des enjeux positifs que ça peut représenter pour notre industrie et de l'importance de bien orienter les décisions à venir.

D'autre part, le syndicat, par son comité restreint, a aussi la responsabilité de s'assurer que les producteurs reçoivent leur juste part des retombées économiques générées par la vente des bleuets, le tout en conformité avec la convention signée de part et d'autre. Ainsi, une démarche en ce sens qui avait été jugée nécessaire en lien avec le prix final de la récolte 2013 est toujours en cours, mais avance difficilement. Malgré cela, le comité considère toujours pertinent de poursuivre cette action. Il faut bien comprendre que cette démarche, même si elle peut être perçue comme dérangeante par certaines personnes, n'est pas faite pour ternir l'image de l'industrie. Bien au contraire, en démontrant que tout est fait en conformité avec les règles établies, ça ne peut qu'assurer un meilleur climat de confiance. Cette démarche de vérification des chiffres est chose courante dans l'industrie agroalimentaire et l'industrie du bleuet doit également y adhérer lorsque jugée pertinente.

En ce qui concerne les changements aux règlements généraux et au Plan conjoint, la Régie a rendu récemment sa décision finale et nous sommes dans l'obligation de tenir une assemblée générale vers la mi-septembre pour nous conformer à ces changements. Essentiellement, ce qui avait été accepté par les producteurs en assemblée générale spéciale en décembre 2013, a été retenu et recommandé par la Régie. Vous recevrez donc vers la fin août, un avis de convocation pour une assemblée générale à laquelle il sera très important d'y participer.

D'ici là, nous souhaitons vous rencontrer en grand nombre à votre journée champ, qui aura lieu cette année le vendredi 17 juillet, à la ferme Les Entreprises Gérard Doucet III, située au 701, rue Léon, Saint-Honoré.

À bientôt.

Marc Larouche, président

## Mot du directeur général



#### Les caprices de dame nature!

Plusieurs d'entres vous ont déjà constatés les dommages causés par le manque de neige et le froid de l'hiver dernier. La récolte 2015 sera très variable selon les secteurs, soyons réaliste cette récolte ne passera pas à l'histoire. Pour la récolte en forêt, le SPBQ et l'association des cueilleurs porte un projet relève des PFNL (produits forestiers non ligneux). Pour cette année une offensive médiatique afin d'inciter les nouveaux cueilleurs en forêt sera faite au cours des prochaines semaines. On travaille également un projet de développement d'outil géomatique avec l'université de Sherbrooke, l'objectif final de ce

projet : fournir sur GPS des cartes afin d'orienter les cueilleurs vers les meilleurs secteurs.

À l'approche de la récolte de bleuets, le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec désire rappeler à ces membres l'essentiel de leurs devoirs et obligations, en vertu des conventions de mise en marché homologuées par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Ce communiqué s'adresse aux producteurs de bleuets visés par le Plan conjoint, *les producteurs de bleuets du Saguenay-Lac-Saint-Jean* et tous les acheteurs du bleuet en provenance de ce territoire.

Pour la récolte 2015, le Syndicat entend faire respecter scrupuleusement les conventions, notamment à l'égard de la mouche du bleuet et des copies de contrats de vente du bleuet, qui doivent lui être transmises.



Afin de veiller au respect de la convention de mise en marché lors de la récolte 2015, Madame Johanne Plourde effectuera les vérifications auprès de l'ensemble des producteurs de la région.

Nous vous remercions de votre collaboration, gage de réussite d'une industrie du bleuet florissante pour tous.

#### 1) Vente de bleuets destinés à la transformation provenant de bleuetières

#### A) Règles applicables à tous les producteurs

- → Utiliser des boîtes de 40 livres ou plus, afin de pouvoir distinguer la provenance des bleuets:
- → Obliger les producteurs à ne livrer leurs bleuets qu'aux acheteurs ayant une preuve que leurs contenants sont nettoyés, fumigés et traités, afin d'éviter l'intrusion de la mouche du bleuet;
- → Obligation correspondante faite à tous les acheteurs qui font affaire sur le territoire du Plan conjoint.

La présente convention n'a pas pour effet d'empêcher un producteur de mettre en marché des bleuets à l'état frais directement à un consommateur.

Les règles suivantes sont différentes pour les bleuets provenant de bleuetières situées sur les terres publiques (TPI, CAAF, CTAF, CVAC) et celles situées sur les terres privées.

# B) <u>Règles concernant les bleuets destinés à la transformation provenant des terres publiques</u>

- → Tous les bleuets doivent être livrés, au choix du producteur, à l'un ou à l'autre des acheteurs qui ont actuellement une usine de congélation sur le territoire du Plan conjoint, à savoir :
  - Bleuets Mistassini Ltée;
  - Les Bleuets sauvages du Québec;
  - Coopérative de producteurs La Manne Bleue.
- → Au moment de la livraison où chaque semaine l'acheteur verse, au minimum, une première avance sur le prix final (payable au plus tard le 15 août de l'année suivante). Le montant de cette première avance (minimum) est identique pour tous les acheteurs.
- → Le montant de cette première avance est fixé au moins une semaine avant la récolte, après entente, par un comité formé selon les dispositions des conventions signées; le Syndicat vous informera de cette avance.
- → L'acheteur doit retenir du montant de cette avance à vous verser, les contributions à verser au Syndicat. La contribution de 1 cent pour l'opération et 0,5 cent pour la recherche et promotion.
- → L'acheteur peut toujours ajuster son avance et/ou devancer son paiement final.

# C) <u>Règles concernant les bleuets destinés à la transformation provenant de bleuetières situées sur des terres privées</u>

- → Les producteurs doivent livrer leurs bleuets provenant de telles bleuetières aux seuls acheteurs liés par convention avec le Syndicat et homologués par la Régie, soit :
  - Bleuets Godbout:
  - Bleuets Mistassini Ltée:
  - Coopérative de producteurs La Manne Bleue;
  - Fruit d'Or inc.;
  - Les Bleuets sauvages du Québec;
  - Oxford Frozen Foods Ltd;
  - Sylvain St-Gelais.
- → Avant la livraison de leurs bleuets, les producteurs doivent signer un contrat de vente avec les acheteurs, sous la forme prévue à la convention (exemple ci-joint), et en transmettre une copie au Syndicat dans les cinq (5) jours de la signature.
- → Pour ces acheteurs, deux modalités de paiement sont autorisées :

#### <u>Première modalité de paiement</u> :

Pour tous ces acheteurs liés par une convention, sans distinction, le bleuet peut être livré sur paiement complet et final. Ce montant devra notamment apparaître au contrat de vente individuel et l'acheteur retiendra sur le prix final les contributions à verser au Syndicat.

\*Lors d'un paiement complet et final, à la livraison aucun cautionnement n'est exigé des acheteurs puisqu'il n'y a pas de solde à payer au producteur.

#### Deuxième modalité de paiement :

Accessible à tous les acheteurs ayant leur siège social sur le territoire du Plan conjoint (Bleuets Mistassini, Coopérative de producteurs La Manne Bleue, et Les Bleuets sauvages du Québec).\*

À la réception du bleuet ou chaque semaine, ces seuls acheteurs sont autorisés à ne verser qu'au minimum la première avance qui sera fixée une semaine avant la récolte par le comité formé en vertu des conventions; le prix final doit être versé au plus tard le 15 août de l'année suivante.

Il peut être convenu d'un ajustement à la hausse de telle avance ou versement plus hâtif ou même immédiat (lors de la livraison) du prix final.

\*Cette modalité de paiement n'est accessible qu'aux seuls acheteurs ci-haut mentionnés ainsi qu'à tout autre acheteur lié par convention qui aurait transmis au Syndicat un cautionnement de deux millions de dollars aux fins de garantir le versement du prix final (à ce jour, il n'y en a aucun).

#### 2) Vente de bleuets provenant de la forêt

- → Le producteur (cueilleur) peut vendre le bleuet récolté en forêt à l'acheteur de son choix si cet acheteur est lié par convention avec le Syndicat des Producteurs de Bleuets.
- → À ce jour, les acheteurs autorisés à acheter du bleuet en forêt sont :
  - · Bleuets Mistassini;
  - Coopérative de producteurs La Manne Bleue;
  - Azurco;
  - Bleuets Godbout:
  - Oxford Frozen Foods Ltd;
  - Sylvain St-Gelais.
- → Le prix de départ (prix minimal) est fixé une semaine avant la récolte, mais tout acheteur peut payer un prix supérieur au prix de départ selon l'offre et la demande.
- → L'acheteur retient les contributions dues au Syndicat sur le montant à verser au producteur.
- → Le producteur (cueilleur) ne peut utiliser que des contenants de 30 livres ou moins, lesquels contenants sont mis à sa disposition par l'acheteur.
- → Le producteur (cueilleur) ne peut vendre qu'aux acheteurs pouvant faire la preuve que leurs contenants sont nettoyés, fumigés et traités pour éviter l'intrusion de la mouche du bleuet.

# 3) Vente de bleuet frais de toute provenance (excluant les ventes faites directement aux consommateurs)

- → La présente convention n'a pas pour effet d'empêcher un producteur de mettre en marché des bleuets à l'état frais directement à un consommateur.
- → Le producteur ne peut vendre qu'aux acheteurs ayant signé une convention avec le Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec, ces acheteurs sont :
  - · Bleuets Mistassini;
  - Nutrableu inc.:
  - Bleuet de Choix:
  - 9324-9910 Québec inc.

- → Le producteur doit livrer à l'acheteur le bleuet dans les 48 heures de sa cueillette, et ce, dans un contenant approprié que le producteur fournit.
- → À la réception, un reçu est remis par l'acheteur. Ce reçu doit être signé par le producteur et l'acheteur.
- $\rightarrow$  Tous les acheteurs doivent respecter les articles 7.01 à 7.03 de la convention, lesquels exigent ce qui suit :
  - 7.01 Si l'acheteur achète, prend livraison, transporte ou fait transporter des bleuets provenant d'une région infestée par la mouche du bleuet vers une région non infestée incluse dans le Plan conjoint, il doit s'assurer que les véhicules, remorques, contenants et bleuets en provenance d'une région infestée sont propres et conformes aux normes d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.
  - 7.02 À cet égard, tout véhicule, remorque et contenant doit être inspecté par une personne autorisée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et un sceau doit être apposé sur le chargement en question. Ce sceau doit être enlevé à destination seulement par une personne autorisée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
  - 7.03 L'Acheteur doit transmettre au Syndicat, dans un délai maximal de 24 heures de l'expédition, copie de tout connaissement de transport de bleuets provenant d'une région infestée vers une région non infestée incluse dans le Plan conjoint, le cas échéant.

Nous rappelons à tous nos producteurs qu'il est important d'informer votre acheteur de l'utilisation des pesticides, et ce, dès leur application (produits et dates d'applications). Ces pesticides doivent être obligatoirement être homologués et idéalement appliqués sur conseil agronomique concerté. Vous êtes invités à consulter votre acheteur pour connaître les pesticides appropriés ou pour toutes questions.

En complément à M. Larouche, je vous invite à consulter l'Info-Marché produit par Forest Lavoie en collaboration avec Rémy Lambert pour les dernières nouvelles de l'état des marchés.

Au plaisir de vous rencontrer à la journée Champ, bonne récolte!

Gervais Laprise, directeur général

# ANNEXE I Convention ENTENTE INDIVIDUELLE DE VENTE DE BLEUETS DESTINÉS À LA TRANSFORMATION PROVENANT DE BLEUETIÈRES SUR TERRES PRIVÉES

Identification du producteur ou du				
regroupement de producteurs				
Adresse (s)				
Nom (s) de la bleuetière				
Adresse ou emplacement de la bleuetière (s)				
Superficie (s) en production				
Identification de l'acheteur				
Endroit convenu de livraison des bleuets aux				
fins de transformation (incluant congélation)				
Quantité de bleuets visée par l'entente	livres			
Date prévue de livraison				
Modalités du prix de vente selon les termes de la convention				

Jale
Signature du producteur :
Signature d'un représentant autorisé de l'acheteur :

## Tableau des signataires de conventions 2015

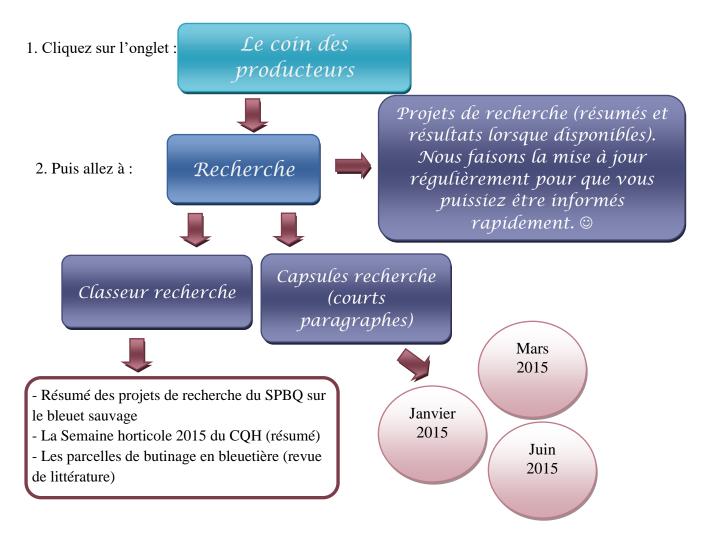
<u>BLEUETIÈRES</u>	FORÊT	BLEUETS FRAIS
BLEUETS SAUVAGES DU QUÉBEC 418-343-2410	BLEUETS MISTASSINI 418-276-8611	BLEUETS MISTASSINI 418-276-8611
BLEUETS MISTASSINI 418-276-8611	MANNE BLEUE 418-276-2035	NUTRABLEU 418-515-9554
MANNE BLEUE 418-276-2035	AZURCO 418-679-4577 poste 327	9324-9910 QUÉBEC INC. David Plourde
BLEUETS GODBOUT 418-243-3473	BLEUETS GODBOUT 418-243-3473	BLEUETS DE CHOIX 418-275-1915
OXFORD FROZEN FOODS 418-276-8300	OXFORD FROZEN FOODS 418-276-8300	
FRUIT D'OR 819-385-1058	SYLVAIN SAINT-GELAIS 418-540-1677	
SYLVAIN SAINT-GELAIS 418-540-1677		

## Espace de recherche

Chers producteurs,

Je vous invite de nouveau à visiter l'espace recherche du site internet du SPBQ (http://perlebleu.ca).

Voici ce que vous pourrez y trouver :



N'hésitez pas à me contacter pour toute question ou pour apporter un commentaire concernant l'espace recherche du site internet du SPBQ. Je suis disponible les mercredis et vendredis au bureau du SPBQ et vous pouvez aussi me joindre par courriel : <a href="mailto:mbellemare@spbq.ca">mbellemare@spbq.ca</a>

Au plaisir!

Mireille Bellemare, M. Sc. Biologie, professionnelle recherche et innovation

## Nos activités de relations publiques!

Dans le cadre du Congrès des Diététistes du Canada qui s'est tenu à Québec du 4 au 6 juin dernier, les bleuets sauvages étaient bien représentés dans un kiosque qui leur était entièrement dédié. Plus de 450 professionnels de la nutrition ont visité le kiosque où leur étaient remis des documents incluant de l'information scientifique sur les bienfaits des bleuets sauvages.











Les professionnels ont aussi eu l'occasion de déguster du savoureux jus de bleuets sauvages 100 % pure de **BleuSauvage<sup>MC</sup>** ainsi que de délicieuses pâtes de bleuets de l'entreprise **Délices du Lac-Saint-Jean.** Ils ont également pu participer à un concours leur permettant de remporter un panier cadeau comprenant plusieurs produits aux bleuets sauvages.

Massy Forget Langlois relations publiques était responsable de la planification, de la coordination et de la gestion de la visibilité des bleuets sauvages dans le cadre du congrès. L'équipe de MFLRP a produit le matériel (brochures, bannières) en plus d'être sur place pour accueillir les diététistes présents.

L'événement a généré de la couverture sur les médias sociaux et a aidé à promouvoir les bleuets sauvages, non seulement auprès des Canadiens de partout au pays, mais même auprès des Australiens qui étaient présents! Un succès sur toute la ligne!

Durant la deuxième semaine du mois août, le **Lolë White Tour 2015** se tiendra au Vieux-Port de Montréal, où plus de 6 000 adeptes de yoga et personnes soucieuses de leur santé sont attendus. Le SPBQ sera présent au kiosque de l'Association québécoise de la distribution de fruits et légumes (AQDFL) et profitera de l'occasion pour distribuer la brochure **Coup de cœur pour les bleuets sauvages du Québec** aux participants, faisant ainsi la promotion des bienfaits des bleuets sauvages d'ici sur la santé!

Texte fourni par :

Bridget Ann Peterson Massy Forget Langlois relations publiques

## Journée Champêtre

Nous sommes heureux de vous inviter à la journée de démonstration, d'information et de réseautage pour les producteurs de bleuets « Journée Champêtre » 2015, qui aura lieu à la **Bleuetière des Entreprises Gérard Doucet, au 701, rue Léon, à St-Honoré**. Dès 10 h 00, la journée débutera, nous vous attendons en grand nombre!

### Site Internet du SPBQ

Nous vous invitons à consulter le site Internet du SPBQ au « www.spbq.ca » ou via le « www.perlebleu.ca » pour accéder à la recette du mois. Ce mois-ci, impressionnez vos invités avec un breuvage tout indiqué pour la période estivale avec la « Sangria aux bleuets ».

Nous vous invitons à consulter le lien pour participer au concours « La famille agricole de l'année 2015 ». Voir la section « Nouvelle » du site Internet.



## Calendrier des évènements du SPBQ

Vous êtes cordialement invités à vous joindre à ces évènements :

- La Journée Champ du 17 juillet prochain aura lieu à la Bleuetière des Entreprise Gérard Doucet, au 701, rue Léon, St-Honoré. L'activité débutera dès 10 h 00;
- L'assemblée générale spéciale des producteurs visés par Plan conjoint et celle des membres du SPBQ, se tiendront le 16 septembre prochain, à la salle du Motel Chûtes-des-pères, à Dolbeau-Mistassini. Vous recevrez sous peu les avis de convocation et ordres du jour à cet égard.



PIÈCES JOINTES : - FEUILLET INFOS-MARCHÉS DE GILBERT LAVOIE

- Retombées économique de l'industrie





